

1. Offres et commandes

Toutes les offres sont sans engagement de notre part. Les éléments déterminants pour tous les contrats sont notre confirmation écrite de commande ainsi que nos conditions de vente, de livraison et de paiement. Les conditions d'achat ou autres conditions contractuelles divergentes du client sont expressément exclues. Elles ne constituent pas d'engagement pour nous, même dans la situation où le client se réfère explicitement à elles et que nous ne faisons pas opposition à leur applicabilité. Le fait de garder le silence en ce qui concerne des conditions de commande du client qui seraient divergentes ne signifie donc pas un accord de notre part, même si, selon les termes de telles conditions, nos propres conditions devraient être annulées en totalité ou en partie. Les conventions annexes et dérogations à nos conditions de vente, de livraison et de paiement, les accords oraux ou téléphoniques ainsi que les déclarations de nos représentants doivent être confirmés par écrit par nous avant d'être valables.

2. Prospectus publicitaires, plans et documents techniques

Les prospectus et catalogues publicitaires ne constituent pas un engagement, sauf accord contraire. Les indications données dans les documents techniques ne constituent un engagement que si elles sont explicitement garanties. Les dimensions et poids indiqués sont à prendre comme des données approximatives et ne constituent en aucun cas un engagement. Nous produisons exclusivement selon nos propres plans d'usinage. Nous ne pouvons pas reconnaître les plans des clients, sauf si nous donnons une confirmation écrite à ce sujet. Chaque partie contractante se réserve les droits concernant les plans, documents techniques et logiciels qu'elle a remis à l'autre partie contractante. La partie contractante qui reçoit les documents reconnaît ces droits et ne permettra pas à des tiers d'accéder à ces documents et logiciels sans accord écrit préalable de l'autre partie contractante. Elle ne les utilisera pas non plus dans des buts autres que celui pour lequel ils lui ont été remis.

3. Prix

Tous les prix sont des prix nets départ usine, hors emballage, sauf accord contraire écrit établi au préalable. La facturation de la marchandise se fait selon les prix en vigueur au jour de la livraison, en euros ou en CHF. Pour les livraisons à l'intérieur du pays, la TVA est facturée de manière séparée selon le taux réglé par la loi dans le pays. Si pendant la période de livraison, le coût de la main d'œuvre, des matières et fournitures ou d'autres coûts devaient augmenter, nous sommes en droit de procéder à une correction des prix appropriée, même en ce qui concerne des contrats déjà confirmés.

4. Livraison

Les délais de livraison contenus dans les offres et confirmations de contrat sont indiqués en toute bonne conscience mais ne constituent pas un engagement. Des livraisons partielles sont possibles. La livraison est considérée comme étant exécutée lorsque la marchandise quitte l'usine. En aucun cas il n'est possible de procéder à une mise en demeure. Tant que l'acheteur a un retard de dettes, notre devoir de livraison est suspendu. S'il y a des doutes quant à la solvabilité de l'acheteur, nous avons le droit, avant le contrat de livraison si celui-ci n'a pas encore été exécuté, de nous retirer du contrat sans qu'un délai supplémentaire ne soit accordé ou bien de rendre la suite de l'exécution du contrat sujette à des garanties ou à un paiement par avance. La marchandise faisant l'objet d'un contrat de type commande sur appel doit être appelée dans un délai d'un an à compter de la date de confirmation. Si ce délai arrive à échéance, nous sommes en droit de livrer la marchandise au client et de la lui facturer. Les cas de force majeure, les catastrophes naturelles, incidents techniques, pénurie de main d'œuvre, d'énergie ou de matières premières, les grèves, lock-outs, interruptions de la circulation, décisions officielles ou autres empêchements dont nous, ou nos fournisseurs, ne sommes pas responsables rallongent le délai de livraison d'une durée appropriée. D'autres part, ces événements nous donnent le droit de renoncer au contrat sans responsabilité supplémentaire dans la mesure où la livraison n'a pas déjà eu lieu. Des pénalités de retard ou des prétentions en dommages-intérêts à cause du retard de livraison sont exclues.

5. Expédition & Emballage

Tous les envois sont faits - même dans le cas d'un accord éventuel de livraison franco de port - aux risques du client, l'assurance est donc à la charge du client. Le risque est transmis lors de l'expédition en usine. Le type et la voie d'expédition sont choisis par nous du mieux que nous puissions apprécier. Nous ferons de notre mieux afin de prendre en compte les souhaits du client à ce sujet. Nous ne garantissons pas que le transport ait lieu au prix le plus bas. Nous ne fournissons des assurances que sur ordre explicite et ne sommes que des intermédiaires, les frais sont à la charge du client, nous n'assumons nous-mêmes aucune responsabilité. Les livraisons ne comprennent pas l'emballage. L'emballage est facturé et n'est pas repris, sauf si un accord écrit contraire a été conclu.

6. Conditions de paiement

En ce qui concerne le paiement, ce sont les conditions indiquées dans la confirmation de commande ou sur la facture qui sont déterminantes, indépendamment de la réception de la marchandise. Chaque paiement est attribué à la facture la plus ancienne arrivant à échéance. Sauf accord contraire, nos factures sont dues immédiatement et sont à payer au plus tard 30 jours après la date de facturation, sans escompte ni autre réduction. Les paiements sont à effectuer sur le compte indiqué sur la facture respective. Le paiement est considéré comme étant exécuté lorsque la somme due est créditée sur l'un de ces comptes en francs suisses ou en euros et que nous pouvons en disposer librement. Une compensation avec des créances en contrepartie n'est pas admissible. Si le

client ne respecte pas le calendrier de paiements convenu, il doit verser des intérêts de retard de 8 % à partir du 31^{ème} jour après la date de facturation, sans avertissement. Nos créances ne peuvent pas faire l'objet d'un droit de rétention.

7. Réserve de propriété

Nous nous réservons la propriété des marchandises que nous livrons ainsi que des produits issus de traitement des marchandises livrées jusqu'à ce que tous les droits auxquels nous pouvons prétendre à l'encontre du client soient remplis. Le client ou l'acheteur ne peut revendre la marchandise livrée et les objets issus de la transformation que selon les lois sur les échanges commerciaux en vigueur. En tant que garantie, il nous cède déjà par avance toutes les créances résultant de la revente ou d'un autre fondement juridique. Il est en droit de procéder au recouvrement des créances cédées dans la mesure où il s'acquitte des obligations de paiement qu'il a envers nous conformément aux termes du contrat. Le client doit nous avertir immédiatement de la main-mise de tiers sur les marchandises livrées sous réserve de propriété ou sur les créances cédées. Le client doit étiatement nous reverser les sommes perçues par lui en considération de la cession lorsque nos créances arrivent à échéance. Même si le client ne se conforme pas à cette obligation, nous avons droit aux sommes perçues, qui sont à conserver à part. Les éventuels frais d'intervention CGV-Ticomel SA-rev 09,1 2009-02-08 Pg 2 DOC_SYSTEMA_QUALITA\MASTERS_MODULE sont à la charge du client. Si la garantie constituée par la réserve de propriété dépasse la créance à garantir et les obligations annexes du fournisseur de plus de 20 %, celui-ci s'engage dans ce cas à libérer des garanties de son choix et d'en retransférer la propriété.

8. Renseignements et conseils

Les renseignements concernant les possibilité de transformation et d'utilisation des produits que nous vendons, les conseils techniques et les autres

indications sont donnés conformément à nos meilleures connaissances, mais ne constituent pas un engagement. Toute responsabilité est exclue.

9. Contrôle et réception

La livraison est contrôlée avant expédition, comme il est usuel de le faire. Si le client exige des contrôles supplémentaires, ceux-ci doivent faire l'objet d'un accord séparé et sont à payer par le client. La réalisation d'un contrôle de réception spécifique ainsi que la spécification des conditions qui s'appliqueront doivent faire l'objet d'un accord séparé. Le client doit contrôler la livraison et les prestations dans un délai convenable et nous signaler les éventuels défauts immédiatement et par écrit. S'il ne le fait pas, la livraison et les prestations sont considérées comme acceptées - sous réserves d'éventuels vices cachés. Nous remédierons aux défauts qui nous sont signalés le plus rapidement possible, soit par réparation, soit par livraison de remplacement, à notre choix. Le client doit nous en donner la possibilité et nous accorder le temps nécessaire à cela. Si des pièces défectueuses sont remplacées, elles deviennent notre propriété. Le client n'a pas de droit à garantie découlant de défauts de tout genre concernant la livraison ou les prestations. La responsabilité pour les vices cachés est exclue, sauf s'il en a été décidé autrement au préalable par écrit.

10. Fabrication spéciale et outils

En cas de fabrication spéciale, nous nous réservons en règle générale des livraisons de quantités supérieures ou inférieures d'environ jusqu'à 7 % de la quantité commandée. Si des outils ou installations sont fabriqués dans un but spécifique, et si le client prend en charge tout ou une partie des coûts de ces outils spécifiques, ces outils restent notre propriété et ne sont pas remis au client ou transmis à d'autres entreprises. Trois ans après la dernière livraison d'une fabrication spéciale, nous sommes en droit de disposer autrement et gratuitement pour nous des outils spéciaux nécessaires à cette fabrication.

11. Réclamations

Les réclamations en tout genre ne peuvent être prises en compte que si elles sont faites par écrit dans un délai de 14 jours après réception de la marchandise, avec indication du numéro de contrat et de bon de livraison. Si le client ne fait pas de réclamation, la marchandise est considérée comme acceptée. Conformément aux termes du contrat, d'autres réclamations de dommages-intérêts sont exclues. Aucun remplacement n'est assuré pour les casses pendant le transport. Les réclamations ne sont pas acceptées si des articles électriques ont subi des travaux ou transformations.

12. Garantie, responsabilité pour vices cachés

Sauf accord contraire explicite, la durée de garantie pour l'objet de la livraison est de 12 mois. Elle commence lors du départ de la livraison de notre usine. Pour les pièces remplacées ou réparées de l'objet de la livraison, la durée de garantie est de 6 mois à compter du remplacement ou de la fin de la réparation, dans le cas où la durée de garantie selon la phrase précédente arrive à échéance avant. La garantie est annulée de manière anticipée si le client ou des tiers procèdent à des modifications ou réparations sans notre accord préalable écrit ou si le client, dans le cas où un défaut est apparu, ne prend pas immédiatement toutes les mesures permettant de limiter le dommage et ne nous donne pas l'opportunité de réparer le défaut. Nous nous engageons, à notre choix, à réparer ou remplacer - suite à une demande écrite du client - toutes les pièces de la marchandise qui présentent des défauts ou deviennent inutilisables pendant la période de garantie en raison de défauts de matériau, de construction ou à cause d'une mauvaise exécution. Les pièces faisant l'objet de la réclamation doivent nous être remises sur demande. Si des pièces défectueuses sont remplacées, les pièces défectueuses remplacées deviennent notre propriété. La garantie pour les pièces remplacées ou réparées ne s'applique que sur les pièces remplacées ou réparées correspondantes. Les frais de démontage, transport et remontage de telles pièces sont à la charge du client. Ne sont considérées comme qualités promises que les qualités qui sont explicitement déclarées comme telles dans les spécifications. Le maintien de ces qualités n'est assuré que jusqu'à échéance de la durée de garantie. Si les qualités promises ne sont pas remplies ou remplies seulement en partie, le client a droit à une correction immédiate assurée par nous. Le client doit nous en donner la possibilité et nous accorder le temps nécessaire à cela. Si la correction ne réussit pas ou réussit seulement en partie, le client a droit à une réduction de prix adaptée. Si le défaut est tellement grave qu'il ne peut pas être réparé dans un délai acceptable, et si l'objectif d'utilisation annoncé ne peut pas être rempli, ou bien peut être rempli seulement de manière très restreinte grâce à la marchandise ou aux prestations, le client a le droit de refuser la partie défectueuse de la marchandise ou, si une acceptation partielle n'est pas acceptable pour lui pour des raisons économiques, il a le droit de se retirer du contrat. Nous ne sommes tenus que de rembourser les sommes qui nous ont été versées pour les pièces concernées par le retrait. Sont exclus de la garantie et de la responsabilité les dommages occasionnés par exemple par l'usure naturelle, un mauvais entretien, le non-respect d'instructions d'opération, une utilisation exagérée, des moyens de production inadaptés, des influences chimiques ou électrolytiques, des travaux de construction ou de montage qui n'ont pas été exécutés par nous, ainsi que suite à d'autres raisons dont nous ne sommes pas responsables. En cas de perte ou d'endommagement de données et/ou de supports de données, la garantie n'est pas applicable pour la récupération des données perdues. Les défauts de matériau, de construction ou d'exécution et l'absence de qualités promises ne donne pas au client de droits autres que ceux qui sont cités dans ce point du contrat de manière explicite. La responsabilité pour les dommages indirects découlant de défauts est explicitement exclue.

13. Lieu d'exécution et tribunal compétent

Le lieu d'exécution pour la livraison et le paiement est Mendrisio (Suisse). Le seul tribunal compétent pour tous les litiges découlant directement ou indirectement du contrat est Lugano (Suisse). Cela est valable également pour les revendications liées aux chèques et traites. Le contrat est assujéti au droit substantiel suisse, et en particulier aux réglementations concernant la vente du droit des obligations. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne) du 11/04/1980 n'est pas applicable pour ce contrat.